



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 mars 2020

Communiqué de presse

COVID-19: ÉLECTIONS DES MAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX INTÉGRALEMENT RENOUVELÉS



Le premier tour des élections municipales a permis le renouvellement intégral de 557 communes du Nord. Dans ces conseils municipaux, et seulement ceux-ci, l'élection du maire et des adjoints doit intervenir entre le 20 et 22 mars.

La circulaire du 17 mars de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants, en a précisé les conditions d'organisation :

- les conseillers disposent d'une dérogation au principe de confinement en tant que déplacement professionnel. Ils devront se munir d'une attestation de déplacement obligatoire et de leur convocation ;
- la réunion se déroulera, à titre exceptionnel, à huis clos ;
- l'organisation de ce conseil municipal devra respecter strictement les gestes barrières (distance d'un mètre, mise à disposition de gel hydroalcoolique) ;
- afin d'en limiter la durée, l'ordre du jour sera limité à l'élection du maire et de ses adjoints et, le cas échéant, au vote des délibérations relatives aux délégations du conseil municipal vers le maire.

Une procédure de procuration pourra être mise en place pour les conseillers municipaux appartenant aux populations à risques. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut, en effet, donner, à tout membre du conseil de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Il n'est pas non plus nécessaire d'être présent pour être élu maire ou adjoint.

Il convient de rappeler que, si après une première convocation la règle de présence de la majorité des membres en exercice présents n'était pas respectée, le conseil serait à nouveau convoqué sans condition de quorum pour délibérer.